

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 22 octobre 2013 à 14h30

« Les outils statistiques et les systèmes d'information sur les retraites »

Document N°6

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Présentation du système d'information
de la Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP)**

Caisse des Dépôts–Direction des Retraites et de la Solidarité

1^{er} octobre 2013

NOTE POUR LE CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

**PRESENTATION DU SYSTEME D'INFORMATION
DE LA RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP)**

La loi n°2003-775 du 21 août 2003 institue un régime public de retraite additionnelle obligatoire, par répartition provisionnée et par points, permettant d'acquérir une retraite à partir de cotisations acquittées sur la base des rémunérations accessoires au traitement indiciaire des fonctionnaires des trois fonctions publiques. Ce régime est géré par un établissement public administratif, l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP), placé sous la tutelle de l'Etat. Cet établissement est administré par un conseil d'administration, doté d'un directeur et d'un agent comptable.

Le décret n°2004-564 du 18 juin 2004 précise dans son article 32 que la gestion administrative du régime est confiée à la Caisse des Dépôts, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration. Cette gestion administrative comprend notamment l'encaissement des cotisations, la tenue des comptes individuels de droits, la liquidation des droits et le versement des prestations. Il est à noter que, pour les fonctionnaires d'Etat, le versement de la retraite additionnelle est effectué par la trésorerie générale. L'ERAFP assure quant à lui la fonction actuariat/statistique pour le compte du régime.

Les informations présentées ci-dessous sont celles disponibles dans le système de gestion constitué pour la retraite additionnelle de la fonction publique. Leur exploitation statistique est du ressort de l'ERAFP.

L'information sur les carrières

Le RAFP dispose des périodes cotisées depuis sa création, soit 2005.

Pour chaque année, les données suivantes sont disponibles :

Données d'identification de l'affilié	<ul style="list-style-type: none"> - identifiant de l'affilié - données d'état civil - lieu de résidence
Activité	<ul style="list-style-type: none"> - dates sur les périodes cotisées dans l'année et par employeur - les points acquis au titre de la période cotisée et par employeur - le montant des cotisations salariales au titre de la période cotisée et par employeur - le montant des cotisations patronales au titre de la période cotisée et par employeur
Information sur les employeurs	<ul style="list-style-type: none"> - désignation complète de l'employeur - n° de siret de l'employeur - adresse de l'employeur

	<ul style="list-style-type: none">- code famille de l'employeur (territoriale / hospitalière / Etat)- code famille de l'employeur (Départements, communes, hôpitaux, autres)- code APE- intitulé APE (administration publique générale, activité hospitalière...)
--	--

L'information sur les retraités

En ce qui concerne les droits à pension vieillesse (droit propre et droit dérivé), l'information nécessaire aux calculs des droits est conservée.

Les informations à disposition sont les suivantes :

- données usuelles d'état civil ;
- éléments détaillés liés aux droits : date de la demande, date de liquidation, origine de la demande (Etat, CNRACL), nombre de points, type de prestations (personnelle, réversion conjoint, orphelin) ;
- montants associés : montants versés en euros, rente ou versement d'un capital, périodicité, date de versement ;
- date d'ouverture et de fermeture des droits, dont la principale raison est le décès de l'affilié ;
- situation des retraités : nombre d'enfants, situation familiale du retraité, lieu de résidence, date de décès.

Les travaux pouvant être réalisés sur la base des données disponibles

La fonction actuariat du RAFP est assurée par l'ERAFP. A cette fin, la Caisse des Dépôts met à disposition de l'ERAFP les données de gestion que ce dernier souhaite. Ces données alimentent le système d'information de l'ERAFP et les travaux que celui-ci réalise.